Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_150-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°150-2026
Régularisation/cession d'une emprise communale de 34m² – Succession OUTIL

Rapporteur : Sophie Guyon

Il est exposé à l'assemblée que, dans le cadre du règlement de la succession de Madame veuve OUTIL, la commune a été sollicitée par le notaire afin de procéder à la régularisation foncière d'une emprise communale d'une superficie de 34 m², [parcelle AK 66].

Cette cession permettrait de régulariser la situation foncière de cette emprise au profit des ayants droit de Madame veuve OUTIL.

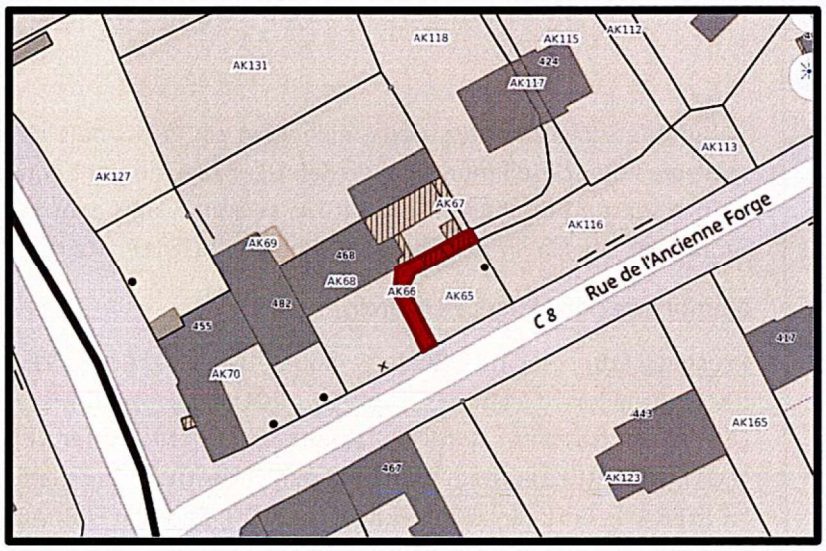
La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée et a estimé la valeur de cette emprise à 5 €/m², soit une valeur totale de 170 € pour 34 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de cette emprise au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, soit 170 €.

Les frais liés à la cession, notamment les frais d'acte, seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_150-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de cette emprise communale d'une superficie de 34 m² au profit des ayants droit de Madame veuve OUTIL, au prix de 170 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***CEDE*** *l'emprise communale d'une superficie de 34 m², parcelle AK 66, au profit des ayants droit de Madame veuve OUTIL ;*
- ***FIXE*** *le prix de cession à 170 €, conformément à l'estimation du Domaine ;*
- ***DIT*** *que les frais liés à la cession de cette emprise, notamment les frais d'acte, seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ***MANDATE*** *le Maire ou l'adjointe déléguée pour signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique établi par l'étude notariale chargée du règlement de la succession.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)